

Que vous ayez choisi le régime d'imposition Micro BIC ou Réel simplifié, la déclaration de début d'activité est une **étape obligatoire pour tous les loueurs en meublé LMNP et LMP**. Toutefois, les formalités d'enregistrement dépendent de votre **statut de loueur en meublé**. Retrouvez ici nos conseils pour chaque statut :

- [LMNP en entreprise individuelle ou EIRL](#)
- [LMNP en indivision](#)
- [LMP \(Location Meublée Professionnelle\)](#)

FAQ sur l'immatriculation en location meublée

Comment créer un compte sur le site de l'INPI ?

Infogreffe, c'est fini ! Depuis janvier 2023, le portail sur lequel faire vos **démarches de déclaration de début d'activité de LMNP** est celui de l'Inpi. Pour immatriculer votre location meublée non professionnelle, connectez-vous au site Internet inpi.fr, et accédez au portail de création de compte à l'adresse suivante : procedures.inpi.fr. Il vous suffira de créer votre compte avec une adresse e-mail et un mot de passe pour pouvoir commencer vos démarches d'enregistrement !

Que se passe-t-il après l'immatriculation LMNP ?

Votre activité de LMNP est enregistrée sur le site de l'Inpi ? Après 3 semaines de patience, vous recevrez 4 documents essentiels pour la suite de votre activité :

1. **L'avis de l'INSEE avec les informations suivantes :**
 - L'intitulé de l'activité exercée,
 - la date d'immatriculation,
 - et votre numéro SIRET.
2. **Votre mémento fiscal, contenant :**
 - les données de votre avis INSEE,
 - vos références d'obligations fiscales (régime fiscal, option de TVA , etc.),
 - la ROF (référence d'obligation fiscale) relative à votre régime fiscal (BIC 1, 2...) : elle est indispensable à la télétransmission de votre liasse fiscale en cas d'option pour le régime réel simplifié.
3. **le formulaire 751-SD :**

Le 751-SD est le questionnaire relatif à votre début d'activité pré-rempli. Il faudra bien le compléter pour le renvoyer à votre centre des impôts.

4. Le CERFA 1447 :

Il s'agit du document qui entraîne la taxation à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Quel délai pour votre déclaration de début d'activité ?

La déclaration de début d'activité en LMNP sur l'INPI doit être faite dans les **15 jours qui suivent la date de début de votre activité de loueur en meublé**. Dans l'éventualité où la date de délai a été dépassée, nous vous conseillons d'effectuer les formalités d'enregistrement comme Loueur en meublé non professionnel au plus vite.